



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pierre-André Page / Patrice Longchamp  
**Projet d'une clinique de réadaptation à Epagny**

2014-CE-306

### I. Question

Le projet d'une clinique de réadaptation, à Epagny, dont la presse a fait écho dans les éditions du 1<sup>er</sup> décembre, a semble-t-il selon le journal *La Liberté* reçu un accueil favorable du canton.

Dans le même temps, l'hôpital fribourgeois, dans son organisation, prévoit de supprimer l'unité de réadaptation cardio-vasculaire de Billens vers le site de soins aigus de Fribourg.

La planification des infrastructures cantonales nous interpelle à nouveau.

Ne connaissant pas l'organisation qui sera mise en place, nous ne pouvons pas en tirer de conclusion. Toutefois, nous craignons que ce qui n'est plus possible en Glâne, le soit dans une clinique privée.

Il est évident qu'une telle implantation ne peut se faire qu'au détriment de l'organisation de l'HFR et affaiblira les structures publiques en place.

Aussi, nous demandons au Haut Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité de l'ensemble des sites de l'HFR et, en particulier, le site de Billens ?
2. Quelles incidences financières pourrait avoir la mise en place d'une telle clinique au niveau cantonal ?

*17 décembre 2014*

### II. Réponse du Conseil d'Etat

#### 1. Considérations générales

Un groupe d'investisseurs privés veut construire et exploiter sur le territoire de la commune de Gruyères une clinique qui serait spécialisée dans les domaines de la réadaptation cardiovasculaire et de la réadaptation pulmonaire. Sauf s'il entend viser une clientèle privée, pour qu'un tel établissement soit viable, il devrait pouvoir facturer ses prestations à charge de l'assurance maladie obligatoire des soins (AOS). Pour qu'un établissement hospitalier puisse pratiquer à charge de l'AOS, il doit notamment correspondre à la planification établie par le canton pour couvrir les besoins en soins hospitaliers de la population (art. 39 al. 1 LAMal).

Suite à la révision partielle du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) (nouveau financement hospitalier), le canton de Fribourg a dû adapter sa planification hospitalière aux nouveaux critères de planification. La planification hospitalière 2015 est arrêtée et le Conseil d'Etat vient de déterminer la liste hospitalière. Après avoir procédé à une évaluation des besoins en soins hospitaliers de la population fribourgeoise, un appel d'offres a été lancé donnant la possibilité à tous les établissements suisses, publics ou privés, intra- ou extracantonaux, de postuler pour offrir des prestations à la population fribourgeoise en étant inscrits sur la liste hospitalière du canton. Dans le cadre de cet appel d'offres, les exigences à remplir par les établissements en termes de qualité, d'économicité et de compétences et infrastructures médicales ont été précisées dans des fichiers d'offres. Seuls les établissements satisfaisant aux différentes exigences et indispensables à la couverture des besoins de la population fribourgeoise peuvent se voir attribuer un mandat de prestations. Dans les domaines de la réadaptation cardiovasculaire et de la réadaptation pulmonaire, le HFR remplit les exigences nécessaires et ses capacités couvrent les besoins de la population.

Effectivement, le projet de clinique de réadaptation envisagé sur le territoire de la commune de Gruyères a été porté à la connaissance du Service des constructions et de l'aménagement en ce qui concerne les exigences en matière d'aménagement du territoire, une modification du plan d'aménagement local étant nécessaire. La Directrice de la santé et des affaires sociales a rencontré les autorités communales et les responsables du projet. Elle les a rendu attentifs au fait que les besoins, notamment en réadaptation cardiovasculaire, étaient déjà couverts pour la population du canton.

## **2. Réponses aux questions**

### *1. Quelle est la position du Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité de l'ensemble des sites de l'HFR et, en particulier, le site de Billens ?*

Dans sa stratégie, le HFR prévoit effectivement de déplacer à terme l'unité de réadaptation cardiovasculaire vers le site de Fribourg dans l'intérêt de la sécurité des patients. En effet, depuis l'introduction du nouveau financement hospitalier en 2012, les patients quittent plus tôt les centres universitaires après une opération à cœur ouvert. Ces patients fragiles présentent plus facilement des complications inattendues qui nécessitent une intervention rapide de la part d'un spécialiste (notamment cardiologue). Une intervention en urgence peut être assurée sur le site de Fribourg grâce à la proximité avec les services de soins aigus. Le Conseil d'Etat doute fort que cette même sécurité pourrait être garantie dans une clinique sans centre de soins aigus aussi proche et il est fort probable que la patientèle visée par la future clinique ne soit pas la même que celle dont s'occupe le HFR en priorité.

Ce déplacement vers le site de Fribourg ne signifie cependant nullement une remise en cause du site de Billens, qui actuellement offre également des prestations de réadaptation pulmonaire et de réadaptation générale. Les travaux de la planification hospitalière ont en effet démontré que les besoins de la population pour ces types de réadaptation vont encore augmenter ; le site de Billens reste donc indispensable à la couverture des besoins de la population dans ce domaine.

### *2. Quelles incidences financières pourrait avoir la mise en place d'une telle clinique au niveau cantonal ?*

La mise en place d'une nouvelle clinique dans le canton pourrait avoir une incidence financière directe pour le canton, dans la mesure où celui-ci serait amené à participer aux coûts de traitements

des patientes et patients qui y séjournent. Or, la participation financière dépendant de l'inscription de l'établissement sur la liste hospitalière cantonale et du mandat de prestations qui en découle, la clinique projetée n'a à ce jour aucune garantie d'obtenir un tel mandat, si elle le souhaite. Aucun projet concret n'a été formellement transmis, ni aucune demande d'inscription sur la liste hospitalière n'a été déposée auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales. Il n'y a donc pas lieu, en l'état, de procéder à un examen de conséquences financières pour le canton.

*21 avril 2015*